



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION « RISQUES CHIMIQUES PROS PEINTURE »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de conseils et de formations pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les TPE et PME de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée « Caisse » dans la suite du texte).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins des entreprises en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « RC Pros peinture » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés à des risques chimiques. L'objectif est de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), lors des phases d'application, de préparation et de nettoyage.

***Cette Subvention Prévention est en vigueur du 04/01/2021 au 15/11/2022*.
La date limite de transmission des justificatifs est le 15/11/2022.***

Le présent document présente les conditions d'attribution de cette subvention :

1. Les entreprises éligibles	2
1.1. Les critères à remplir par l'entreprise	
1.2. Les critères liés à la prévention des risques professionnels	
2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention	4
2.1. Les dépenses éligibles	
2.2. Le calcul de la subvention	
3. Les démarches pour obtenir la subvention	6
3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention	
3.2. La demande et le versement de la subvention	
4. Les engagements des parties	7
4.1. Les engagements de la Caisse	
4.2. Les engagements de l'entreprise	
Annexe 1 : les pièces justificatives	8
Annexe 2 : les cahiers des charges	
Annexe 3 : les documents à compléter	



Pour bénéficier de cette aide financière, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans le document de la manière suivante ●

* La date de fin est susceptible d'être avancée si les budgets sont épuisés.



1.1. Les critères à remplir par l'entreprise

La Subvention Prévention « RC Pros peinture » est réservée aux entreprises des CTN B (Comité Technique National du Bâtiment et des Travaux Publics), du CTN F (Comité Technique National des Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu) et du CTN G (Commerces Non Alimentaires) faisant partie des codes risques suivants :

CTN B :

- 45.2BE Autres travaux de gros œuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.
- 45.2JD Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.
- 45.4CE Travaux de menuiserie extérieure.
- 45.4LE Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs)

CTN F :

- 20.1AF Scieries, y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique.
- 20.1BB Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois.
- 20.3ZF Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce menuiserie et panneaux.
- 20.4ZI Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
- 35.1EB Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié.
- 36.1GC Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou en matière similaire et d'instruments de musique.
- 36.1MD Fabrication et réparation de sièges, de matelas et sommiers et d'articles de literie et pour voiliers.
- 51.5EG Commerce du bois.

CTN G :


- 52.4PB Commerces de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)


Pour bénéficier des Subventions Prévention, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :

- 1 L'entreprise doit avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés.
Ce chiffre correspond à l'effectif inscrit sur l'attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois.
La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information avec les bases de données internes.
- 2 L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- 3 L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur.
- 4 L'entreprise doit être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles au titre des établissements implantés dans la circonscription de la Caisse.

1.2. Les critères en matière de prévention des risques professionnels

L'entreprise doit également tenir ses obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment :

- 5 L'entreprise doit être adhérente à un service de santé au travail.
- 6 L'entreprise doit avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER), depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter. 
- 7 L'entreprise doit avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements prévus.

 Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.




2.1. Les dépenses financées

Peuvent être financées au titre de la Subvention Prévention « RC Pros peinture », les dépenses suivantes :

Equipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Box ou laboratoire de préparation pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux,
- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- Equipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

 Les équipements complémentaires associés aux équipements de captage pour la compensation de l'air extrait pourront également être financés.

 Chaque équipement de captage fait l'objet d'un cahier des charges spécifique défini par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels **en annexe 2**. Une attestation du fournisseur quant à la conformité du devis au cahier des charges pour chaque équipement sera demandée à la réservation puis au moment du paiement (**en annexe 3**). Chaque équipement doit également être conforme aux normes en vigueur et porter un marquage CE.

 Le chef d'établissement devra informer les salariés des risques chimiques spécifiques et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.

Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols financés par cette subvention. Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges (Norme applicable ou préconisations du guide pratique de ventilation n°10, référencé ED6008, INRS (04/2007) accessible via le lien suivant :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>

 Le rapport de vérification sera demandé pour le paiement de la subvention (**annexe 1**).

 La liste des organismes agréés est disponible sur le site de l'INRS via le lien suivant : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/organismes-agrees.html>.

Ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- 8 Les équipements et prestations doivent répondre aux conditions spécifiques de la Subvention Prévention précisées ci-dessus.
- 9 Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée.
- 10 Les équipements et prestations doivent avoir été commandés après la date de début de la subvention précisée en page 1.
- 11 Les factures doivent être établies durant la période de validité de la subvention précisée en page 1.

2.2. Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements pour le captage des vapeurs et aérosols, et pour la compensation de l'air extrait associée,
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des équipements qui ont été subventionnés par cette subvention.

Le montant minimum de l'investissement est de 2 000€ HT. Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

L'entreprise doit respecter des critères financiers :

- 12 L'entreprise peut bénéficier au maximum de 3 Subventions Prévention différentes de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2018-2022.
- 13 L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux années précédant sa demande de subvention.
- 14 L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- 15 Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement. Par ailleurs, la formation ne doit pas être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation.

3. Les démarches pour obtenir la subvention



3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention

Des budgets régionaux sont dédiés chaque année aux Subventions Prévention. **Ces budgets annuels étant limités**, les demandes de subventions ne peuvent plus être prises en compte lorsque les budgets sont épuisés. Dans ce contexte, une règle privilégiant les demandes de réservations selon **l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée**. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation (démarche présentée à la suite) via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

3.2. La demande et le versement de la subvention

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention :

- 1. La demande de réservation en ligne d'une subvention** (via le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr) : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation. En cas de dépassement de délais, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci et ce, même si sa réservation avait été acceptée.
- 2. La demande directe en ligne de subvention sans réservation** (via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr) : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.

Demande de réservation en ligne



- Action à réaliser par l'entreprise
- Action à réaliser par la Caisse

Demande directe de subvention en ligne

Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire et l'envoi des pièces justificatives permettant le versement de la subvention

Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité permettant le versement de la subvention

Versement de la subvention





4.1. Les engagements de la Caisse

La Caisse s'engage à **aider financièrement l'entreprise** dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

4.2. Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la Caisse (courrier, enquête questionnaire, programme, ...).



Dans le cadre de la **politique de lutte contre les fraudes et de mise en œuvre d'un plan de contrôle**, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

L'entreprise s'engage à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

 Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation		Sans réservation
	Lors de la réservation	Lors du versement	Lors du versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention			
Formulaire de réservation / Demande de subvention TPE	X		X
Attestation Urssaf intitulée " Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales " devant dater de moins de 6 mois	X		X
Attestation de non assujettissement à la TVA (si entreprise concernée)	X		X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X		
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X *		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec la mention « payée », la date de paiement et la signature manuscrite de l'établissement avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, des bons de commande, des bons de livraison (ou de réalisation de la/des prestation(s) réalisée(s)), - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - le montant de TVA, - le montant des remises éventuelles, - le montant total, - le montant des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (dans ce cas, fournir les factures de paiement d'acomptes).  <i>Les factures doivent être séparées et adressées dans des documents distincts (un document par facture) et transmises dans un seul envoi.</i>		X	X
RIB électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise et sa fonction	X *	X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « RC Pros peinture »			
Attestation du fournisseur quant à la conformité des devis	X		
Attestation du fournisseur quant à la conformité de l'installation par rapport au cahier des charges		X	X
Rapport de vérification réalisé par un organisme agréé (liste disponible via le lien suivant : https://www.inrs.fr/publications/bdd/organismes-agrees.html) ou une structure compétente, selon les modalités disponibles dans le cahier des charges		X	X

* Demande complémentaire pouvant être réalisée par la Caisse.

 La Caisse se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Cahier des charges pour box ou laboratoire de préparation avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Objectifs

- Prévenir l'exposition des salariés en captant les vapeurs et aérosols émis lors des opérations de préparation et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

Caractéristiques techniques

L'installation devra notamment comporter :

- des dispositifs de captage à la source adaptés aux postes de pesées et de mélange
- le cas échéant une enceinte pour essai de teinte, muni d'un dispositif de filtration des aérosols ;
- une zone de stockage ventilée
- un extracteur (individuel ou réseau d'aspiration),
- des conduits de transport de l'air extrait,
- un rejet extérieur,
- une compensation d'air neuf,
- un dossier d'installation.

Box ou laboratoire de préparation

Le box ou le laboratoire de préparation (appelé simplement laboratoire dans la suite du document) peut être ventilé selon 2 principes :

- ventilation verticale descendante ;
- ventilation à flux horizontal.

Laboratoire à ventilation verticale descendante

Il est conçu comme une cabine à flux vertical descendant : soufflage d'air neuf sur l'intégralité du plafond et sol aspirant sur toute sa surface. Le laboratoire doit être conçu pour que la vitesse moyenne du flux d'air dans la section ventilée soit supérieure ou égale à 0,3 m/s avec aucun point inférieur à 0,25 m/s, laboratoire vide. Dans cette configuration, la ventilation du laboratoire permet de capter les vapeurs et aérosols générés au poste de pesée et de mélange.

Cette solution permet de traiter l'intégralité des sources de pollution sans recours à d'autres dispositifs de captage localisés. Dans cette configuration, si des essais de teinte doivent être réalisés, ceux-ci doivent obligatoirement avoir lieu dans la cabine de peinture.

Laboratoire à ventilation horizontale

Les postes de travail ventilés doivent être disposés le long d'une même paroi pour assurer l'homogénéité des flux d'air. Un dispositif de compensation en air neuf doit se trouver sur la paroi opposée, au regard des postes de travail ventilés.

Un captage localisé enveloppant les zones où différentes opérations sont effectuées (pesée, mélange, nettoyage d'outils) doit être conçu comme une enceinte à façade ouverte, dotée d'une ventilation à flux d'air horizontal entrant grâce à un dossieret aspirant occupant l'intégralité de la surface arrière de l'enceinte.

La vitesse moyenne du flux d'air dans le plan d'ouverture de l'enceinte, au point d'émission des polluants le plus éloigné du dossieret, doit être d'au moins 0,5 m/s avec aucun point inférieur à 0,4 m/s (aucun point inférieur à 0,3 m/s, si aucune opération de pulvérisation n'a lieu dans le laboratoire, c'est-à-dire si seuls la pesée et le mélange sont réalisés dans le laboratoire).

Ventilation résiduelle en l'absence d'opérateur

Lorsqu'aucun opérateur n'est présent dans le laboratoire, une diminution de la vitesse de ventilation peut être tolérée en conservant une légère dépression du laboratoire par rapport aux locaux adjacents. La dépression doit être maintenue en permanence dans toutes les sections communiquant avec l'extérieur. Le débit résiduel de ventilation doit être au minimum de l'ordre de 500 m³/h. L'entrée d'un opérateur dans le laboratoire doit annuler la diminution de ventilation tolérée. Un asservissement du régime de ventilation lié à l'éclairage est recommandé.

Réseau de transport de l'air extrait et rejet à l'extérieur

Afin de limiter les nuisances sonores, les conduits seront dimensionnés pour que la vitesse de l'air soit de préférence d'environ 7 m/s.

Le recyclage de l'air extrait est proscrit.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

L'air neuf doit être introduit à basse vitesse de façon à ne pas provoquer de courants d'air gênants, tout en assurant une bonne homogénéité des flux d'air et de la température dans le local. L'objectif à viser est une vitesse d'air résiduelle inférieure à 0,2 m/s dans la zone d'occupation.

Eclairage et niveau sonore

Le niveau d'éclairage minimal à maintenir devra être de 750 lux.

Le niveau de pression acoustique dû à la ventilation seule sera inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

Incendie / Explosion

Sous la responsabilité de l'employeur, les emplacements où des atmosphères explosives peuvent être présentes doivent être classés en zone (0, 1, 2). Le matériel installé devra être adapté à ces zones conformément à la réglementation. La catégorie ATEX du matériel à mettre en œuvre dépendra du résultat de l'analyse des risques effectuée par le constructeur de l'installation de ventilation à l'aide, notamment, des informations fournies par l'utilisateur et des débits mis en œuvre. Il s'agira au minimum d'un matériel adapté à une zone 2 (marquage II 3G). Le constructeur ou son importateur a la responsabilité de la conformité du produit et du marquage CE, associés au type de zone précisé par l'utilisateur. Il fournira les certificats de conformité ATEX (marquage et attestation).

En dépit de la ventilation forcée, le box de préparation des produits est une zone à risques du fait de la présence de liquides inflammables. La manipulation des produits sous dispositif de captage à la source et la surveillance permanente du fonctionnement de l'installation de ventilation sont essentielles à la prévention des risques d'incendie et d'explosion et toutes les sources d'inflammation potentielles doivent être supprimées. La prévention d'une inflammation par décharge électrostatique passe, entre autres, par une mise à la terre des équipements et des liaisons équipotentielles.

Documents de référence INRS

- ED 695** Principes généraux de ventilation,
- ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.
- ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

Document à fournir avec la demande de réservation

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation objet du devis au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).

Document et Justificatif technique à fournir pour le paiement

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).
- Rapport de vérification réalisé par un organisme agréé (liste disponible sur le site www.inrs.fr) ou par une structure compétente dans le domaine qui statuera sur la conformité aérauliques et acoustiques de l'installation au présent cahier des charges et aux préconisations du guide pratique de ventilation n°10, référencé ED6008, INRS (04/2007) accessible via le lien suivant :
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>.

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007)
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
 - Plans de l'installation.
 - Notices d'utilisation et d'entretien.
 - Certificats ATEX
 - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

Cahier des charges pour cabine de peinture ou de vernissage avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Objectifs

- Réduire l'exposition des salariés en captant les vapeurs et aérosols émis lors des opérations de peinture ou de vernissage et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

Caractéristiques techniques

Cabine de peinture ou de vernissage

La cabine de peinture ou de vernissage et son installation doivent être conformes à la norme NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité ».

Principaux critères aérauliques exigés pour les cabines à ventilation horizontale

La vitesse de l'air dans le plan de mesurage doit être au minimum de :

- 0,5 m/s en moyenne ;
- 0,4 m/s en valeur minimum.

Pour les ouvertures spécifiques prévues pour des opérations manuelles de pulvérisation à partir d'une zone extérieure, le flux d'air doit être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse de l'air dans ce plan d'ouverture doit être au minimum de :

- 0,5 m/s en moyenne ;
- 0,4 m/s en valeur minimum.

Pour les autres ouvertures permanentes (chargement de pièces, convoyeurs...), le flux d'air doit également être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse d'air relevée au point central de ces ouvertures doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s.

Principaux critères aérauliques exigés pour les cabines à ventilation verticale

La vitesse de l'air dans le plan de mesurage, situé à 1 m du sol, doit être au minimum de :

- 0,30 m/s en moyenne ;
- 0,25 m/s en valeur minimum.

Pour les ouvertures spécifiques prévues pour des opérations manuelles de pulvérisation à partir d'une zone extérieure, le flux d'air doit être perpendiculaire au plan d'ouverture, de

l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse de l'air dans ce plan d'ouverture doit être au minimum de :

- 0,40 m/s en moyenne ;
- 0,30 m/s en valeur minimum.

Pour les autres ouvertures permanentes (chargement de pièces, convoyeurs...), le flux d'air doit également être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse d'air relevée au point central de ces ouvertures doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s.

Le recyclage de l'air extrait est proscrit.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

Niveau sonore

Le niveau sonore dû à l'installation de ventilation doit être inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

Incendie / Explosion

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur pour la prévention des incendies et des explosions.

Les prescriptions de la norme NF EN 16985 doivent être respectées.

Documents de référence INRS

- ED 695** Principes généraux de ventilation,
- ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.
- ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

Norme européenne harmonisée

NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité ».

Textes réglementaires

La directive 2006/42/CE, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 (en vigueur depuis le 29/12/2009), classe les cabines de peintures en machines.

Document à fournir avec la demande de réservation

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation objet du devis au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).

Document et Justificatif technique à fournir pour le paiement

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).
- Rapport de vérification réalisé par un organisme agréé (liste disponible sur le site www.inrs.fr) ou par une structure compétente dans le domaine qui statuera sur la conformité aérauliques et acoustiques de l'installation au présent cahier des charges (cf norme NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité »).

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- La déclaration CE de conformité
- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007)
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
 - Plans de l'installation.
 - Notices d'utilisation et d'entretien.
 - Certificats ATEX.
 - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

Cahier des charges pour enceinte de séchage de pièces peintes ou vernies avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Objectifs

- Prévenir l'exposition des salariés en captant les vapeurs émises lors des opérations de séchage de pièces peintes ou vernies et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

Caractéristiques techniques

Enceinte de séchage

L'enceinte de séchage pour le captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis doit être conforme à la norme NF EN 1539 « Séchoirs et fours dans lesquels se dégagent des substances inflammables - Prescriptions de sécurité ».

L'enceinte doit être maintenue en dépression par rapport au local dans lequel elle est installée.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

Niveau sonore

Le niveau sonore généré par l'enceinte de séchage doit être inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

Incendie / Explosion

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur pour la prévention des incendies et des explosions.

Les prescriptions de la norme NF EN 1539 doivent être respectées.

Documents de référence INRS

- ED 695** Principes généraux de ventilation,
- ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.
- ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

Norme européenne harmonisée

NF EN 1539 : « Séchoirs et fours dans lesquels se dégagent des substances inflammables - Prescriptions de sécurité ».

Textes réglementaires

Directive 2006/42/CE, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 (en vigueur depuis le 29/12/2009).

Document à fournir avec la demande de réservation

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation objet du devis au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).

Justificatif technique à fournir pour le paiement

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).
- Rapport de vérification réalisé par un organisme agréé (liste disponible sur le site www.inrs.fr) ou par une structure compétente dans le domaine qui statuera sur la conformité aérauliques et acoustiques de l'installation au présent cahier des charges (cf norme NF EN 1539 « Séchoirs et fours dans lesquels se dégagent des substances inflammables - Prescriptions de sécurité »).

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- La déclaration CE de conformité
- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007) <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
 - Plans de l'installation.
 - Notices d'utilisation et d'entretien.
 - Certificats ATEX.
 - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

Cahier des charges pour équipement de nettoyage des outils avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Objectifs

- Prévenir l'exposition au risque chimique lors du lavage des outils
- Prévenir le risque d'incendie et d'explosion.

Caractéristiques techniques

Equipement de nettoyage des outils

Le système de nettoyage automatique doit permettre de prévenir l'exposition des salariés lors du nettoyage des pistolets.

Cet équipement sera placé de manière privilégiée dans le box de préparation de peinture.

L'enceinte de nettoyage de l'automate doit être fermée.

Un système d'inter-verrouillage doit interdire l'ouverture de l'enceinte en cours de cycle de nettoyage.

Lors du cycle de nettoyage, la ventilation forcée de l'enceinte de nettoyage doit être permanente et permettre d'assurer une dépression minimale, de l'ordre de 20 à 30 Pa, dans l'enceinte de nettoyage.

A l'issue du cycle de nettoyage, une temporisation doit permettre de prolonger le fonctionnement du moto-ventilateur pour continuer d'assainir l'intérieur de l'enceinte.

Afin de capter toute vapeur ou aérosol émanant de l'automate lors de son ouverture, la vitesse moyenne du flux d'air entrant dans le plan d'ouverture de l'enceinte doit être supérieure ou égale à 0,5 m/s avec aucun point inférieur à 0,4 m/s.

Le séchage des outils nettoyés doit être de préférence assuré par l'automate, sans nécessité de manipulation des outils entre les phases de nettoyage et de séchage.

Le rejet de l'air extrait de l'enceinte de nettoyage doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié.

Niveau sonore

Le niveau sonore généré par l'automate au poste de travail doit être inférieur à 72 dB(A).

Incendie / Explosion

Aucun point de l'équipement de nettoyage ne doit constituer une source potentielle d'inflammation.

Pour prévenir les risques d'explosion, la catégorie ATEX du matériel à mettre en œuvre dépendra du résultat de l'analyse des risques effectuée par le constructeur de l'installation de ventilation à l'aide, notamment, des informations fournies par l'utilisateur et des débits mis en œuvre. Il s'agira au minimum d'un matériel adapté à une zone 2 (marquage II 3G).

Par ailleurs, les parties conductrices de l'installation seront reliées par des liaisons équipotentielles et connectées à la terre.

Les automates devront respecter les prescriptions de la norme NF EN 12921.

Documents de référence INRS

ED 695 Principes généraux de ventilation,

ED 945 Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.

ED 6008 Le dossier d'installation de ventilation.

Norme européenne harmonisée

NF EN 12921 : « Machines de nettoyage et de prétraitement de pièces industrielles utilisant des liquides ou des vapeurs »

Textes réglementaires

Directive 2006/42/CE, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 (en vigueur depuis le 29/12/2009).

Document à fournir avec la demande de réservation

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation objet du devis au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).

Document et Justificatif technique à fournir pour le paiement

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).
- Rapport de vérification réalisé par un organisme agréé (liste disponible sur le site www.inrs.fr) ou par une structure compétente dans le domaine qui statuera sur la conformité aérauliques et acoustiques de l'installation au présent cahier des charges et aux préconisations du guide pratique de ventilation n°10, référencé ED6008, INRS (04/2007) accessible via le lien suivant :
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>.

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007)
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
 - Plans de l'installation.
 - Notices d'utilisation et d'entretien.
 - Certificats ATEX
 - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

Annexe 3 : les documents types à compléter

ATTESTATION DU FOURNISSEUR DE MATERIEL QUANT A LA CONFORMITE DES DEVIS

La société
Nom et qualité du responsable
émettrice du devis pour le matériel suivant
.....
.....
à l'entreprise
.....

atteste que ledit devis propose l'installation d'un matériel conforme à l'ensemble des **données techniques** du cahier des charges.

Fait à **le**

Signature obligatoire* et cachet du fournisseur

* Attestation obligatoirement signée par le fournisseur

**ATTESTATION DU FOURNISSEUR DE MATERIEL
QUANT A LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION**

La société

Nom et qualité du responsable

émettrice de la facture pour le matériel suivant

.....

à l'entreprise

.....

atteste que l'installation d'un matériel est conforme à l'ensemble des **données techniques** du cahier des charges.

Fait à **le**

Signature obligatoire* et cachet du fournisseur

* Attestation obligatoirement signée par le fournisseur